

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

491

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-179

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION,
INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET
RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS CHEMIN DU PUISOT**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-085 du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice BELLOT, 2ème Adjoint aux Affaires Travaux, Urbanisme, PMR, Sécurité Incendie et Patrimoine Communal ;

Vu l'avis de travaux urgents du lundi 17 août 2026 par laquelle le délégataire SUEZ EAU France SAS informe la Commune d'une réparation du réseau d'eau chemin du Puisot du lundi 17 août 2026 pour une durée de 7 jours ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules chemin du Puisot sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons chemin du Puisot sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention a lieu sur une voie privée ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 17 août 2026 jusqu'à la fin de l'intervention**, la société SUEZ EAU France SAS (service ordonnancement) située 258, rue Roland Moreno à ANZIN (59410) sera autorisée à occuper le trottoir et la chaussée chemin du Puisot, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'opération susvisée, **du lundi 17 août 2026 jusqu'à la fin de l'intervention**, la libre circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, des médecins et de la société chargée des travaux pourront subir en tout en partie, la restriction et l'interdiction mentionnées ci-dessous :

- Circulation restreinte suivant les panneaux de signalisation,
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 17 août 2026 jusqu'à la fin de l'intervention**, la circulation des piétons sera restreinte chemin du Puisot pendant la durée de l'opération et suivant les panneaux de signalisation.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 05 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SUEZ EAU France SAS.

Article 06 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et barrières de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société SUEZ EAU France SAS.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant

Bp

Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le président du SIVU de captage de Passel,
- . SUEZ EAU France SAS,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 17 août 2026

Patrice BELLOT
Adjoint Délégué



PAGE ANNULEE